

# VOTRE SERVICE : VÉRIFIEZ VOTRE VS !

L'état VS (ventilation de service) est le document qui détaille votre service (nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires effectuées, classes en responsabilité, effectif des classes et éventuelles pondérations). Il vous sera soumis pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. **Demandez à en avoir un exemplaire papier, vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.**

**En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions du chef d'établissement, sollicitez les militants de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU.**

## Textes régissant nos obligations de service :

- décrets statutaires n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, circulaire d'application n° 2015-057 du 29 avril 2015,
- décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 qui introduit une deuxième heure supplémentaire imposable.

## LES MAXIMA DE SERVICE HEBDOMADAIRES

Pour les stagiaires, voir p. 10 et 11. Les stagiaires à mi-temps ne peuvent en aucun cas effectuer des heures supplémentaires : elles ne seraient pas rétribuées !

Malgré les revendications du SNES-FSU, les néo-titulaires exercent désormais à temps plein :

- **Documentalistes** : 30 heures d'information et de documentation + 6 heures pour les relations avec l'extérieur (le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2 heures parmi les 30). **Aucune HSA n'est possible.**
- **CPE** : 35 heures. **Aucune HSA n'est possible.**
- **Agrégés** : 15 heures.
- **Certifiés** : 18 heures.

## HEURES DE DÉCHARGE

Professeurs de **Sciences Physiques ou SVT** en collège pour au moins huit heures : le maximum de service est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire.

Les autres fonctions du même type (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, SVT, physique-chimie) sont rémunérées en **indemnités pour mission particulière (IMP)** selon la présentation en Conseil d'Administration.

Les collègues affectés sur un complément de service dans des communes différentes (même limitrophes) et/ou sur trois établissements ont droit à **une heure de décharge.**

## LYCÉE ET POST-BAC

→ Pour toute heure effectuée en classe de **Première et de Terminale**, un système de coefficient de pondération s'applique : **chaque heure compte pour 1,1 heures dans le service, dans la limite de 10 heures.** Toutes les heures sont prises en compte de la même façon.

→ **En BTS**, chaque heure est affectée d'un coefficient de **1,25**. Ainsi, un agrégé effectuant 12 h devant élèves en STS (14,5 h pour un certifié) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe.

## COMMENT CONTESTER VOTRE VS ?

Signer votre VS, même en cas de désaccord, signifie **seulement** que vous en avez pris connaissance. Indiquez alors : « Pris connaissance le .... 2019, lettre de contestation à Madame la Rectrice jointe ». Le courrier est à envoyer sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre département. Envoyez un double à la section académique du SNES-FSU, avec une photocopie de la VS et les explications nécessaires. **Gardez une copie de ces documents, pour vérification ou contestation ultérieure.**

## LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HSA)

Au-delà de leur maximum de service hebdomadaire, agrégés et certifiés perçoivent des heures supplémentaires (HSA), d'où l'importance de vérifier et contester le cas échéant sa VS, qui en atteste.

Le chef d'établissement peut désormais imposer aux titulaires jusqu'à 2 HSA. Attention, le service à prendre en compte inclut les éventuelles pondérations. Faire absorber aux collègues davantage d'heures supplémentaires et prendre des libertés avec les règles statutaires est le seul remède mis en œuvre pour résoudre la crise de recrutement. Soyez vigilants !

Rappel : au delà du 5<sup>ème</sup> échelon, l'HSA, dont le montant est indépendant de l'échelon, rapporte moins qu'une heure entrant dans l'obligation réglementaire de service... Ce qui revient à **travailler plus pour gagner moins !**

## Pondération REP+

Dans les établissements **REP+**, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) compte pour **1,1 heures (sans limite)**. Tous les personnels exerçant dans l'établissement sont concernés : titulaires et non-titulaires, à temps plein comme à temps partiel, professeurs en complément de service. La pondération a vocation à réduire le service hebdomadaire d'enseignement, pour un exercice du métier dans de meilleures conditions. **Les réunions doivent rester à l'initiative des équipes.** Les personnels n'ont rien à « compenser » et restent maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

## Quelques exemples pour le lycée

Service hebdomadaire d'enseignement effectué (a)	Dont heures effectuées en cycle terminal	Pondération 1,1 plafonnée à 1 (b)	Décompte du service (a+b)	HSA perçues	
Professeur Certifié (ORS 18 h)	17 h	10	1	18	aucune
	18 h	5	0,5	18,5	0,5
		7	0,7	18,7	0,7
		10	1	19	1
		11	1	19	1
	18 h 30	12	1	19,5	1,5
	19 h	5	0,5	19,5	1,5
9		0,9	19,9	1,9	
11		1	20	2	
Professeur Agrégé (ORS 15 h)	14 h	10	1	15	aucune
	15 h	5	0,5	15,5	0,5
		8	0,8	15,8	0,8
		10	1	16	1
		11	1	16	1
	15 h 30	11	1	16,5	1,5
	16 h	5	0,5	16,5	1,5
		9	0,9	16,9	1,9
11		1	17	2	

Marine Ochando